



Ordre du jour :

1. **Approbation des procès-verbaux des CAPD antérieures**
2. **Désignation des représentants de la commission de réforme**
3. **Informations sur le pôle Pétrel**
4. **Départs en formation CAPPEI/DDEEAS**
5. **Postes adaptés**
6. **Temps partiels**
7. **Allègements de service**
8. **Questions diverses**

Vous trouverez en pièce jointe la déclaration liminaire du SE-UNSA de l'Oise.

M. le DASEN était absent (présence du ministre à Creil), la CAPD a été présidée par Mme DECOLASSE-TOMCZAK, la Secrétaire Générale.

1- Approbation des procès-verbaux des CAPD antérieures

Le procès-verbal de la CAPD du 15 décembre 2017 est approuvé.

2- Désignation des représentants de la commission de réforme

La commission de réforme est une instance consultative chargée de donner des avis sur les questions liées à la santé. Elle est notamment consultée sur :

- l'imputabilité au service de la maladie ou de l'accident à l'origine d'un congé de maladie ordinaire, d'un CLM ou d'un CLD sauf si l'administration reconnaît d'emblée cette imputabilité,
- la situation du fonctionnaire à la fin de la dernière période d'un CLM ou d'un CLD lorsque le comité médical a présumé le fonctionnaire définitivement inapte lors du dernier renouvellement de son congé,
- la reconnaissance et la détermination du taux de l'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation d'invalidité temporaire,
- la réalité des infirmités résultant d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle, la preuve de leur imputabilité au service et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, en vue de l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité,
- le dernier renouvellement d'une disponibilité d'office pour raison de santé.

La commission de réforme comprend les membres du comité médical, des représentants de l'administration auprès de laquelle elle est instituée et des représentants du personnel à la CAPD.

Le syndicat majoritaire a désigné : Mme Véronique Marandola et M. Pierre Ripart, titulaires / Mmes Hélène Van Hamme et Aurélie Bergeron, suppléantes.

3- Mise en place d'un pôle académique mutualisé « PETREL »

La loi n°2003-775 du 21/08/2003 portant réforme des retraites a instauré un droit à l'information retraite et un compte individuel de retraite (CIR) pour tous les assurés sociaux.

Ces comptes, gérés par le Service des Retraites de l'État pour les fonctionnaires, comportent le récapitulatif des droits acquis auprès de divers régimes de retraite auprès desquels l'agent a cotisé.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, le Service des Retraites de l'État (SRE) a développé le portail PETREL (Portail des Éléments Transmis pour la Retraite en Ligne) qui permet l'accès aux CIR, leur alimentation et leur gestion.

Il comprend un moteur de calcul pour la simulation de pension et offre un environnement unique de gestion commun à l'ensemble des services de l'État.

La nouvelle organisation proposée est la suivante :

1. Créer un pôle PETREL mutualisé (1er et 2nd degrés) au rectorat.
2. Supprimer le service retraite à la DSDEN

Une communication sera faite par le rectorat pour informer les personnels.

4- Départs en formation CAPPEI / DDEAS

- Formation DDEAS :
Une seule candidature a été déposée. Celle-ci ayant un double avis favorable, l'administration souhaite que la formation soit accordée. Cette candidature sera remontée à la CAPN.
Actuellement, il y a 4 postes occupés par des faisant fonction.
- Formation CAPPEI :
34 collègues ont déposé 54 candidatures, chaque candidat pouvant demander de 1 à 3 parcours (6 personnes ont fait 2 vœux et 7 personnes ont fait 3 vœux)

Le barème : AGS + ancienneté dans l'ASH en année (En cas d'égalité, le critère de départage sera l'âge).

Madame la SG annonce 21 départs en formation : 8 parcours ULIS, 5 parcours SEGPA, 3 parcours UE et 5 parcours RASED.

Les formations se dérouleront à l'ESPE d'Amiens pour ULIS, SEGPA et RASED.

La formation pour le parcours « Enseigner en UE » aura lieu à Suresnes, ainsi que certaines formations ULIS « particulières ».

Respect du barème, les délégués des personnels entendus :

Dans un premier temps, l'IA a pris en compte le barème des collègues et uniquement leur vœu n°1.

Concrètement, les vœux n° 2 et 3 n'étaient donc pas pris en compte, peu importe le barème. La parité syndicale s'est opposée à ce traitement qui priorisait le vœu 1 au détriment (dans certains cas) du barème. Tous les élus ont rejeté cette sélection des candidats sur la base de leur vœu 1 et ont voté contre ce tableau de classement de départ en formation Cappei.

L'administration a finalement accepté notre demande, un nouveau tableau a été dressé par les services administratifs afin que la totalité des vœux émis par les collègues soit pris en compte, classés dans l'ordre du barème.

Au final, 21 collègues obtiennent satisfaction : 18 sur leur 1^{er} vœu et 3 sur leur 2^{ème} vœu.

Précision mouvement : Les collègues n'ayant pas obtenu satisfaction peuvent annuler leur participation au mouvement.

À noter : Une circulaire académique sur les stages MIN ASH va être publiée.

5- Postes adaptés

Comme chaque année, un groupe de travail académique s'est tenu au Rectorat d'Amiens le mardi 12 mars 2019, pour étudier les demandes des enseignants du 1er degré de l'académie souhaitant être placés sur poste adapté à la rentrée 2019.

L'affectation sur poste adapté est un dispositif qui permet d'aider les personnels titulaires rencontrant des difficultés de santé (mais qui ne sont pas déclarés inaptes) à recouvrer la capacité d'assurer leurs fonctions d'origine ou de préparer une reconversion professionnelle.

L'entrée dans ce dispositif est déterminée sur critère médical.

L'intéressé peut bénéficier :

- d'un PACD : Poste Adapté de Courte Durée d'un an, éventuellement renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum dans l'ensemble de la carrière.

- d'un PALD : Poste Adapté de Longue Durée de quatre ans, renouvelable 1 fois. Il n'est pas nécessaire d'avoir bénéficié d'un PACD pour solliciter une entrée en PALD.

Pour les personnels déjà affectés en PACD ou PALD, les possibilités sont : une proposition de maintien, de sortie, d'entrée ou de renouvellement du PALD.

2018-19 → 11 postes adaptés / 2019-20 → 9 postes adaptés !

Pour la rentrée 2019, la dotation académique sera de 9 postes adaptés dont 5 dotations ministérielles CNED.

Dans l'Oise, 22 collègues ont effectué cette démarche : 11 « 1ère demande », 7 demandes de maintien et 4 collègues sortiront du dispositif pour la rentrée scolaire 2019/2020. L'administration dispose donc d'un contingent de 9 postes vacants pour les collègues ayant effectué une demande de maintien sur poste adapté (7) ou une première demande de poste adapté (11).

La CAPD de ce jour doit entériner les octrois de postes adaptés pour les collègues de l'Oise.

L'avis du SE-Unsa

Durant le groupe de travail, le SE-Unsa 60 a vérifié toutes les situations des collègues lui ayant confié leur dossier de demande. À la suite du groupe de travail, il a contacté tous ces collègues pour les informer de l'avancée de leur dossier. Le SE-Unsa est satisfait de la clarté et de la cohérence de présentation du travail des services, garantes d'un traitement le plus équitable possible des collègues.

Le SE-Unsa regrette que la dotation académique en postes adaptés soit toujours insuffisante pour solutionner l'ensemble des situations médicales des collègues empêchant ces derniers d'exercer leur métier sereinement.

6- Temps partiels

Quelques statistiques :

Pour 2018/19 : **264** demandes déposées dont **217 de droit et 47 sur autorisation**.

- Temps partiel de droit : 173 pour enfant de – de 3 ans, 26 pour handicap, 18 pour soins à ascendant/descendant

- Temps partiel sur autorisation : 26 médicales (si validées par le médecin, ces demandes deviennent de droit), 16 pour convenances personnelles et 5 pour création d'entreprise.

Pour 2019/20 : 205 demandes déposées dont 162 de droit et 43 sur autorisation.

- Temps partiel de droit : 121 pour enfant de – de 3 ans, 22 pour handicap, 19 pour soins à ascendant/descendant

- Temps partiel sur autorisation : 24 médicales (si validées par le médecin, ces demandes deviennent de droit), 11 pour convenances personnelles et 8 pour création d'entreprise.

Le Se-Unsa a toujours défendu le temps partiel pour les collègues (cf. déclaration préalable) mais, malheureusement, une fois encore, le DASEN a refusé toutes les demandes de temps partiels pour convenances personnelles (sauf 1 exception, situation TRÈS particulière).

8 demandes de Temps partiels pour création d'entreprise ont été déposées, 3 renouvellements et 5 nouvelles demandes. Toutes les nouvelles demandes ont été refusées et seuls 2 renouvellements ont été acceptés !

L'avis du SE-Unsa

Nous invitons tous les collègues concernés par un refus, à déposer un recours. Le SE-Unsa accompagnera les collègues syndiqués dans ces démarches.

7- Allègements de service

30 demandes déposées au total.

Le médecin de prévention a émis 13 avis « favorables » et 16 avis « défavorables ». Une demande est en attente (pas de documents reçus).

13 accords : cela représentera un coût pour le département de 3.25 ETP.

L'avis du SE-Unsa

Nous invitons les 16 collègues, concernés par un refus, à déposer un recours. Le SE-Unsa accompagnera les collègues syndiqués dans ces démarches.

8- Questions diverses posées par le SE-Unsa

- **Compte personnel de formation, CPF :**

De nombreux collègues attendent la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation pour leurs projets personnels depuis deux années maintenant.

La circulaire fonction publique du 7 mai 2017 acte la création du CPF dans la fonction publique. Un arrêté de la DRH du ministère du 21 novembre 2018 fixe les plafonnements de remboursement des frais pédagogiques. L'article 3 de cet arrêté invite les agents à fournir à leur administration les pièces justificatives pour la prise en charge des frais pédagogiques. De plus, ce dernier arrêté précise dans son article 4 que " les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté".

Afin de conseiller les collègues concernés, nous souhaiterions connaître les modalités de mise en œuvre du dispositif "Compte Personnel de Formation" pour les personnels de notre département et la date de parution de la circulaire départementale.

Réponse de la SG : La circulaire est en cours de rédaction.

- **Promotion classe exceptionnelle :**

Les notes de service viennent d'être publiées au BO du 25 avril 2019 (Classe exceptionnelle et accès à la hors-échelle). Les candidatures pour le premier vivier devront être déposées entre le 29 avril et le 17 mai 2019 sur i prof.

Quand allez-vous publier la circulaire départementale ?

Réponse de l'administration : les notes de services ayant été publiées la veille de la CAPD, la circulaire va être publiée rapidement.

- **CAPD inéat/exéat :**

Dans le nouveau calendrier des instances communiqué, la CAPD traitant les demandes d'inéat/exéat aura lieu le 26 juin. Cette date étant très tardive, elle risque de mettre en difficulté les collègues car il n'y a pas d'harmonisation des calendriers au niveau national.

Le SE-Unsa demande à avancer le traitement de ce point au 11 juin.

Réponse de la SG : les inéats/exéats sont souvent traités lors de la deuxième quinzaine de juin, cela est le cas de beaucoup de départements. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Le SE-Unsa ne partage pas cette analyse. Chaque année, des collègues obtenant tardivement leur exéat de l'Oise, apprennent que les CAPD des départements souhaités ont eu lieu et que leur demande d'inéat n'a pas été examinée faute de réponse tardive de l'exéat. Le SE-Unsa formulera une nouvelle demande au DASEN.

- **Calcul de l'AGS pour le barème du mouvement :**

La DGRH nous a confirmé que la modalité de calcul de l'AGS dans le logiciel national a été modifiée.

Pour rappel, jusqu'à présent, le logiciel était paramétré pour comptabiliser l'AGS à compter de la titularisation.

À partir de cette année, dans le logiciel, l'AGS prendra en compte l'année de stage et les années de titulaire Éducation nationale ainsi que les années dans la fonction publique hors Éducation nationale (année de stage et années de titulaire).

Avez-vous eu connaissance de cette information ?

Réponse de l'administration : Les services ont bien été destinataires de cette information par le ministère.

L'avis du SE-Unsa

Le SE-Unsa invite tous les collègues ayant effectués des années dans la FP hors EN à nous contacter afin d'être particulièrement vigilant sur le barème pris en compte (l'AGS).

Vos élus SE-UNSA de l'Oise : Héloïse, Maud, Valérie, Paola, Vincent et Alexandre.



enseignants de l'Unsa - 60